

DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT

d'un meublé de tourisme

**OFFICE DE TOURISME LE GRAU
DU ROI PORT CAMARGUE**

CONTACT

**Nasrin HASHEMI - référente de classement
06 36 19 46 02 - nasrin.hashemi@letsgrau.Com**

let's GRAU
Le Grau du Roi Port Camargue

LES MEUBLÉS DE TOURISME, DE 1 À 5 ÉTOILES

Le classement des meublés de tourisme est un classement permettant d'aider les vacanciers à choisir leur hébergement. En effet, pour leur séjour, certains touristes préfèrent dormir dans des meublés de tourisme classés, car ils garantissent des normes de qualité.

Si vous souhaitez faire classer votre bien, **Nasrin, chargée de classement des meublés** de tourisme à l'Office de tourisme du Grau du Roi vous accompagne.

- Pour contacter Nasrin
 - ✉ [Envoyer lui un email en cliquant juste ici](#)
 - 📞 06 36 19 46 02

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

«Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.» (Code du Tourisme, Art. D324-1).

Selon le référentiel, les meublés sont classés en 5 catégories exprimées par un nombre d'étoiles croissant selon leur niveau de confort fixées par arrêté.

Le logement classé doit être à **l'usage exclusif du locataire**, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour.

NB : La demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes avec une surface inférieure à la surface est inférieure à 12m² avec le coin cuisine (ou 9m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.

LES TARIFS D'UNE VISITE DE CLASSEMENT

TYPE DE LOGEMENT	PRIX	Nombre	Total
Studio / 1 pièce	150€ TTC (125€ HT)		
2 pièces	170€ TTC (141,67 HT)		
3 pièces	190€ TTC (158,33€ HT)		
4 pièces et +	210€ TTC (175€ HT)		
Remise : à partir du 2 ^e meublé appartenant au même propriétaire et visité le même jour	-10%		
Contre-visite	80€ TTC (66,67€ HT)		

LE CLASSEMENT

Le classement d'un meublé de tourisme en étoile(s) permet de qualifier un logement selon un niveau de confort allant de 1 à 5 étoiles. Il est volontaire et a une validité de 5 ans. La visite de contrôle s'effectue sur la base des critères de classement.

La grille de classement contient **133 critères** répartis en 3 grands chapitres :

- **Les équipements et aménagement** : Surfaces, équipements de confort du salon, des chambres, de la cuisine, des sanitaires, environnement et aménagements extérieurs, état et propreté...
- **Les services aux clients** : Qualité et fiabilité de l'information client, services proposés...
- **L'accessibilité et le développement durable** :

Consultez le tableau des critères ci-joint sur [Le classement des meublés de tourisme – Atout France \(atout-france.fr\)](http://Le classement des meublés de tourisme – Atout France (atout-france.fr))

Le classement est une visite de contrôle effectuée sur un système de points . chaque critère a une valeur de 1 à 5 points. Les points affectés à chaque critère permettent de calculer le nombre de points total à atteindre pour chaque meublé selon la catégorie de classement souhaitée.

Chaque critère étant affecté à un nombre de points. Les critères ont un caractère « obligatoire » (X) ou « optionnel » (O). Il faut obtenir au moins 95% des points obligatoires de la catégorie visée. [Voir tableau de classement en cliquant ici.](#)

Pré – requis :

- 12 m² minimum avec un coin cuisine ou 9m² (si cuisine séparée).
- Le meublé de tourisme doit être propre et libre de tout occupant et prêt à être loué.
- Avoir été déclaré en mairie.

LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

Le classement des meublés de Tourisme comporte de nombreux avantages

- Une fiscalité plus avantageuse
- La possibilité d'accepter les Chèques Vacances : Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèque Vacances (ANCV), vous avez alors la possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires qui utilisent les chèques vacances. Plus d'informations sur ancv.com.
- Avoir un tarif de taxe de séjour fixe, par personne et par nuitée
- Une garantie de visibilité et de sécurité pour vos clients.
- La possibilité de devenir partenaire de l'Office de Tourisme du Grau-du-Roi.
- Un point de repère pour la clientèle française comme étrangère

LA PROCEDURE DE CLASSEMENT

1 Vous prenez connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme

Voir le tableau du classement des meublés de tourisme en **Annexe**

2 Choisissez le niveau de classement que vous souhaitez

Et faites nous parvenir :

- Le bon de commande rempli et signé (**Voir Annexes**)
- L'état descriptif de la location rempli (**Voir Annexes**)
- Le formulaire de demande de classement (Cerfa N°11819*3) (voir annexes)

Vous pouvez envoyer les documents remplis par mail à :

nasrin.hashemi@letsgrau.com

3 Prise de rdv pour la visite du meublé de tourisme

Si le dossier est complet, nous fixons ensemble un rendez-vous pour la visite de contrôle (cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande).

Avant la visite

- Préparez votre logement.
- Lisez la liste des critères (ci-jointe).
- Faites les changements nécessaires.

Le jour de la visite

- Le propriétaire ou son représentant doit être présent.
- Le logement doit être vide, propre, et équipé comme il sera loué.

Pour contacter Nasrin Hashemi qui s'occupe du classement des meublés de tourisme au Grau du Roi :

Envoyer lui un email en cliquant juste ici (nasrin.hashemi@letsgrau.com), ou téléphonez lui au 06 36 19 46 02

Le règlement du droit de visite par chèque à l'ordre de SPL LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT ou espèces (montant encaissé une fois la visite réalisée)

4 Validation de la décision de classement

Sous 30 jours, l'OT transmet au propriétaire son dossier de classement comprenant :

- **Une attestation de visite**
- **Une grille d'évaluation remplie**
- **Une proposition de décision de classement.**

Les modalités de réclamation :

En cas de désaccord sur le classement, vous disposez de 15 jours ouvrables pour contester par courrier la décision de classement. Passé ce délai, en l'absence de refus, le classement de votre meublé est acquis pour 5 ans. La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans la location. La signalétique réglementaire doit être affichée sur le meublé.

La proposition de classement devient définitive dès lors que le propriétaire ne l'a pas refusée dans les 15 jours suivant la réception du dossier.

5

L'Office de Tourisme Grau Du Roi transmet la décision de classement devenue définitive à Atout France.

Gestion des Réclamations

- En cas de désaccord concernant le classement, le propriétaire dispose de 15 jours ouvrables pour adresser une contestation par courrier à l'Office de Tourisme du Grau du Roi.
- Si un client émet une réclamation à l'encontre du propriétaire, ce dernier est tenu de traiter directement la réclamation avec le client.

ANNEXES

CRITERES DE CLASSEMENT (les cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	Prestations				
				1*	2*	3*	4*	5*
Prérequis								
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m ² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m ² lorsqu'il existe un coin cuisine		PRQ.	/	PRQ.	PRQ.	PRQ.	PRQ.	PRQ.
Critères 1 : équipements et aménagements								
1.1. Aménagement général								
Surfaces de l'habitation								
Surface moyenne minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)				12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				7m ²	8m ²	9m ²	NA	NA
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				NA	NA	NA	10m ²	12m ²
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)				3m ²				
1 Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle de bain et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	X
2 Surface totale majorée		0	1 à 5	0	0	0	0	0
Équipement électrique de l'habitation								
3 Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	X
4 Tous les équipements fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	X
Téléphonie et communication								
5 Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	0 ou NA	1	0	0	0	0	0	0
6 Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou 0 ou NA	2	0	X	X	X	X	X
7 Accès internet filaire avec câble fourni	0 ou NA	2	0	0	0	0	0	0
Télévision et équipement hi-fi	X ou 0	2	0	X	X	X	X	X
9 Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou 0	2	0	0	0	0	X	X
10 Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou 0	1	0	0	0	0	X	X
11 Radio	X ou 0	2	0	0	0	X	X	X
12 Enceinte connectée	X ou 0	1	0	0	0	0	X	X
13 Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou 0	2	0	0	0	0	0	X
Équipements pour le confort du client								
14 Occlusion opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couloir principal	X ou 0 ou NA	3	X	X	X	X	X	X
15 Le logement est équipé de double vitrage	X ou 0	3	0	0	0	X	X	X
16 Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	X
17 Existence d'un système de climatisation et/ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou 0 ou NA	3	0	0	0	0	X	X

Chapitre 2 : Services aux clients	
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client	
100 Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X O X
101 Mise à disposition d'un livret d'accueil	X O X
2.2. Les services proposés	
102 Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X O X
103 Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X O X O O X X X
104 Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O X
105 Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X
106 Lingette de toilette proposé systématiquement par le loueur	X
107 Linge de table	X O X
108 Ilets faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X O X
109 Matériel pour bébé à la demande	X O X
110 Service de ménage proposé systématiquement	X O X
111 Présence de produits d'entretien	X
112 Adaptateurs électriques	X O X
113 Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X O X
114 Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X O X
115 Animaux de compagnie admis	O X
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable	
3.1. Accessibilité	
Information, sensibilisation	
116 Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X
Autres services	
117 Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O X
118 Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O X
119 Présence de WC avec barre d'appui	O X
120 Larguer de toutes les portes adaptées	O X
121 Document accessible mis à disposition	X O X
122 Obtention du label Tourisme et Handicap	O X
3.2. Développement durable	
123 Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X
124 Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O X
125 Bonne recharge pour les véhicules électriques	O X
126 Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X O X
127 Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O X
128 Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X O X
129 Existence d'un composteur	O X
Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X
131 Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O X
132 Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X O X
133 Obtention d'un label environnemental	O X
Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.	

Critères obligatoires	X
Critères "à la carte"	O
Critères "non applicables"	NA
Critères "obligatoires non compensables"	NONC

BON DE COMMANDE
Classement meublé de tourisme
Office de Tourisme du Grau du Roi - 2025

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : **PROPRIÉTAIRE** **MANDATAIRE**

Civilité : Madame Monsieur Madame et Monsieur

NOM : Prénom :

Raison sociale :

Adresse de facturation :

Commune : Code postal :

Téléphone : Email :

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLÉ

Nom commercial : N° enregistrement :

Adresse du meublé (préciser (s'il y a) le lieu, la bâtiment, l'étage et le numéro :
.....

Commune : Le Grau du Roi Code postal : 30240

Etat actuel : Non-classé Renouvellement : 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Type de logement : Studio P2 P3 P4

TYPE DE LOGEMENT	PRIX	Nombre	Total
Studio / 1 pièce	150€ TTC (125€ HT)		
2 pièces	170€ TTC (141,67 HT)		
3 pièces	190€ TTC (158,33€ HT)		
4 pièces et +	210€ TTC (175€ HT)		
Contre-visite	80€ TTC (66,67€ HT)		

Remise de 10 % à partir du 2^e meublé appartenant au même propriétaire et visité le même jour

Mode de paiement :

Virement

Chèque

**Ordre : SPL le Grau du Roi
Développement**

**IBAN : FR76 1350 6100 0085
1285 2613 211**

Déclaration en mairie des meubles de tourisme

J'ai lu et approuve les CGV (Condition General de vente)

Fait à

Le

Signature

Conditions générales de vente - Visite de classement des meublés de tourisme - Office de Tourisme du Grau-du-Roi

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme du Grau du Roi et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale avec son représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives y afférent, en vue de l'obtention d'un classement, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. Les présentes conditions générales de prestation décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

Engagements des parties :

Engagements de l'Office de Tourisme Le Grau Du Roi

- S'engage à détenir l'agrément pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.
- A apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de classement.
- Faire réaliser la visite par un inspecteur ou suppléant agréé en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 21 novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 août 2010.
- L'inspecteur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié dans l'arrêté cité ci-dessus.
- A effectuer la visite de classement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois en respectant le délai de rétractation des 7 jours suivant la réception du dossier d'engagement dûment complété
- Garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier qui nous ont été confiées (voir la charte de confidentialité)
- A ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre commerciale à l'office de tourisme Grau du Roi
- Être totalement neutre lors de la décision d'attribution du classement
- La rémunération du référent classement n'est pas subordonnée à un chiffre d'affaires généré par le nombre de visites effectuées.

Engagements du propriétaire

- Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable).
- Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme. En cas de non-respect de ces obligations, le Service « Classement Meublé » l'Office de Tourisme du Grau du Roi se réserve le droit de reporter la visite de contrôle, sans que cela lui soit préjudiciable.
- En cas de refus de la décision de classement de la part du propriétaire, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de contrôle, sans refus de sa part dans ce délai, la décision de classement est acquise.
- Signaler tout changement qui pourrait intervenir durant la validité du classement.
- Respecter l'ensemble des critères contenus dans la grille de classement, tout au long des 5 ans de validité du classement.

Conditions financières et paiement

- Le montant de la prestation « Visite de classement » est défini dans le document intitulé « Bon de commande »
- Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de visite, à prévenir l'organisme d'évaluation dans les plus brefs délais, une date ultérieure lui sera alors proposée. En cas d'annulation non communiquée au moins 72 heures avant la visite par le propriétaire, une somme forfaitaire de 80€ (quatre-vingts euros) sera due par le propriétaire qui devra redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle. Cette condition s'étend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

- Le règlement de la visite de contrôle est adressé par chèque ou par virement à l'Office de Tourisme, en même temps que le bon de commande dûment complété par le propriétaire.
- L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable.
- Toute contre-visite sera facturée 80 €
- L'Office de Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.
- Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme et l'inspecteur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

Confidentialité et protection des données personnelles

- L'OT Grau Du Roi s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation,
- sauf mention contraire signalée dans le document « Demande de visite de classement de meublé » (renseignements indispensables à la promotion).
- Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'organisme départemental du tourisme.
- Toutes les personnes impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme sont tenues par un engagement de confidentialité professionnelle.
- L'organisme conserve les renseignements communiqués par le propriétaire du meublé ainsi qu'un relevé de toutes les réclamations et des suites pendant 5 ans. Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (art 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), l'exploitant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, l'exploitant s'adresse à l'Office de Tourisme du Grau Du Roi au 04 66 51 67 70 ou par mail : accueil@letsgrau.com

Réclamations

- Si le propriétaire conteste le rapport de contrôle émis par le Service « Classement meublés » OT du Grau Du Roi, il peut en faire appel par courrier Recommandé avec Accusé de réception, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après envoi du rapport de contrôle (cachet de la poste faisant foi).
- Toute réclamation sera adressée par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'Office de Tourisme du Grau Du Roi – Service « Classement meublés » situé Rue du Sémaphore 30240 Le Grau-du-Roi et devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte.
- Une réponse sera apportée à ce courrier dans un délai maximum de 30 (trente) jours.

Je, soussigné atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales de prestations ci-dessus, en vue du classement de mon (mes) meublé(s), et les accepte.

Fait, en double exemplaire, à

Le :

Le Signature du propriétaire ou de son mandataire

ETAT DESCRIPTIF
Classement meublé de tourisme
Office de Tourisme du Grau du Roi - 2025

lets**GRAU**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : **PROPRIÉTAIRE** **MANDATAIRE**

Civilité: Madame Monsieur Madame et Monsieur

NOM : Prénom :

Raison sociale :

Adresse de facturation :

Commune : Code postal :

Téléphone : Email :

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLÉ

Nom commercial : N° enregistrement :

Adresse du meublé (préciser (s'il y a) le lieu, la bâtiment, l'étage et le numéro :
.....

Commune : Le Grau du Roi Code postal : 30240

Déclaré en Mairie le : Date :

Etat actuel : Non-classé Renouvellement : 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Principales caractéristiques du meublé

Capacité totale d'accueil : personnes

Surface au sol totale (hors SDB et WC) : m²

Nombre de pièces P1 P2 P3 P4

Fait à Le

Signature

Cette demande n'est en aucun cas subordonnée à l'adhésion et à toute autre offre commerciale de l'Office de Tourisme. Le propriétaire autorise l'Office de Tourisme à prendre des photos lors de la visite de la location et nous nous engageons à ne pas divulguer les informations qui nous seront transmises ainsi que les photographies, pour les besoins du classement.

Faites nous parvenir :

- Le bon de commande rempli et signé
- L'état descriptif de la location rempli
- Le formulaire de demande de classement (Cerfa N°11819*3)
- Demander une copie de la déclaration en mairie



Dossier à remplir et à retourner à :

nasrin.hashemi@letsgrau.com

Tél. 06 36 19 46 02



MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME

cerfa

N°11819*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :

Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :

Code postal : Commune :

Téléphone du logement meublé (s'il existe) :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Statut (locataire, mandataire, autre...) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays :

Tél.1 : Tél.2 :

Courriel :

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s)

Classement demandé : étoile(s)

Capacité demandée (en nombre de personnes) :

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé :

Nombre de pièces d'habitation :

Construction : neuve récente

ancienne (plus de 10 ans)

Type de logement meublé : appartement studio villa autre

Mis en location toute l'année : Oui Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1^o ou au 2^o de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :

Fait à , le

Signature du demandeur